

SelectLine Commande et comptabilité

Adaptation de la TVA au
01.01.2024

14.02.2023/mk/V1.0

Contenu

1	Informations générales.....	3
2	Adaptation des clés de commande dans SelectLine	4
3	Clé de commande transitoire	5
4	Facturer les prestations interannuelles	6
5	Modification pour le formulaire de TVA.....	6

1 Informations générales

En raison de l'augmentation de la TVA au 01.01.2024, certaines configurations de réservation et de facturation doivent être adaptées. Ce document a pour but de fournir une aide pour l'adaptation dans SelectLine.

Au 01.01.2024, les taux de TVA seront adaptés comme suit.

	Actuellement jusqu'au 31.12.2023	Nouveau à partir du 01.01.2024
Taux d'imposition standard	7.7%	8.1%
Taux d'imposition réduit	2.5%	2.6%
Taux spécial hébergement	3.7%	3.8%

Il est important de noter que le taux d'imposition applicable n'est pas défini par la date de facturation ou de paiement, mais par le moment ou la période de prestation de services. Les prestations fournies jusqu'à fin 2023 sont donc soumises aux anciens taux d'imposition, celles fournies à partir de 2024 aux nouveaux. Si vous établissez des factures mentionnant des prestations à la fois pour l'année 2023 et pour l'année 2024, vous devez mentionner deux postes distincts sur la facture, en indiquant la période concernée, et indiquer séparément la TVA sur la partie du montant qui s'applique.

Deux exemples illustrent les faits mentionnés :

Exemple 1

Le 27 novembre 2023, le magasin de meubles SA (type de décompte encaissé, méthode de décompte effective) conclut avec le client X un contrat portant sur la livraison d'une armoire. L'armoire sera livrée à domicile le 22 décembre 2023. La facturation aura lieu le 12 janvier 2024. Le client paie la facture une semaine plus tard. Le jour de la livraison, c'est-à-dire le 22 décembre 2023, est considéré comme le moment de la fourniture de la prestation et donc comme le moment déterminant pour savoir si l'ancien ou le nouveau taux d'imposition doit être appliqué. Par conséquent, Möbelhaus AG doit encore facturer la prestation au taux de 7,7 % et la décompter vis-à-vis de l'AFC au premier trimestre 2024.

Exemple 2

L'entreprise de second œuvre Intro Bau AG (type de décompte convenu, méthode de décompte effective) effectue des travaux de second œuvre chez un client entre le 11 décembre 2023 et le 30 janvier 2024. La facture d'un montant total de 35'000 CHF est établie le 15 février 2024 et réglée par le client le 5 avril 2024. Sur la facture, les travaux effectués jusqu'au 31 décembre 2023 sont d'un montant de 20'000 CHF, TVA de 7,7 % comprise, et les travaux effectués à partir du 1er janvier 2024 sont d'un montant de 15'000 CHF, TVA de 8,1 % comprise. Comme la facture sera émise en février 2024, le chiffre d'affaires et les taxes devront être déclarés au 1er trimestre 2024.

2 Adaptation des clés de commande dans SelectLine

Dans SelectLine Commande ou SelectLine Comptabilité, vous devez adapter vos clés de commande existantes. Les clés de commande se trouvent sous «Données de base/Clés de commande».

Modifiez d'abord votre ancienne zone de validité en double-cliquant sur l'entrée ou en utilisant le bouton «Modifier» et changez la date «Valable jusqu'au» pour le 31.12.2023. En outre, vous complétez la clé de commande de modification avec le code de votre clé de commande de transition.

The screenshot shows the 'Clé de TVA' configuration window in SelectLine. The main window has the following fields:

- Code TVA: 2
- Désignation: TVA sur le CA - taux normal
- Pays: Suisse
- Type de taxe: TVA
- Calcul: Brut
- Clé TVA d'export: (empty)
- Catégorie Efacture: Aucun

Below these fields is a table titled 'Validité' with columns: valable dès, Taxe, Compte automatiq, Compte d'escon, Taux, Clé. The table contains several rows, with the row for '01.01.2018' selected. The 'Modifier' button is highlighted in red.

valable dès	Taxe	Compte automatiq	Compte d'escon	Taux	Clé
01.01.1995	6.50 %	2200	3900	100.00 %	19
01.01.1999	7.50 %	2200	3900	100.00 %	19
01.01.2001	7.60 %	2200	3900	100.00 %	19
01.01.2011	8.00 %	2200	3900	100.00 %	19
01.01.2018	7.70 %	2200	3900	100.00 %	19

The bottom window, 'Editer la validité des codes TVA', shows the following configuration for the selected entry:

- valable dès: 01.01.2018
- valable jusqu': 31.12.2203
- Taxe: 7.70 %
- Taux: 100.00 %
- Compte automatique: 2200
- Compte d'escompte: 3900
- Non échu: 2201
- Modification clé de taxe: 2a (highlighted in red)
- Clé d'imposition forfaitaire: (empty)
- Clé de TVA export: (empty)

Il faut maintenant créer le nouveau taux d'imposition. Pour ce faire, sélectionnez le bouton «Nouveau» pour une nouvelle zone de validité géographique et indiquez ce qui suit :

- Valable à partir du 01.01.2024
- Valable jusqu'au 31.12.9999
- Impôt 8.1%
- Clé de commande de modification (dans notre exemple 2a)

Vous reprenez toutes les autres données (telles que les comptes ou les clés d'imposition forfaitaire) à partir des domaines de validité déjà existants.

Adaptez toutes vos clés de commande qui présentent actuellement des pourcentages de taxe de 7,7%, 3,7% ou 2,5% selon la description ci-dessus.

Si elles utilisent le mandant de modèle PME, les clés de commande 2, 4, 6, 18, 20, 21, 25, 38 ainsi que les éventuelles clés de commande propres créées qui sont concernées par l'adaptation doivent être modifiées.

Ainsi, pour les documents dont la date est postérieure au 01.01.2024, le nouveau taux d'imposition sera appliqué.

3 Clé de commande transitoire

Pour l'exemple 2 avec des prestations tant en 2023 qu'en 2024, une clé de commande transitoire est également nécessaire. Celle-ci doit représenter la clé de commande d'origine en miroir. Cela permet de garantir que, pour les documents datés de 2023, des prestations peuvent être facturées pour l'année 2024 et inversement.

Pour la clé de commande 2, une clé de commande transitoire doit être créée avec les données suivantes :

- Valable à partir du 01.01.2023
- Valable jusqu'au 31.12.2023
- Taxe de 8,1

Toutes les autres données doivent être reprises de manière analogue de la «clé de commande d'origine».

En outre, les valeurs suivantes doivent être définies pour la zone de validité à partir de 2024 :

- Valable à partir du 01.01.2024
- Valable jusqu'au 31.12.9999
- Taxe de 7,7

Ces clés de transition doivent être créées pour toutes les clés de commande qui doivent être modifiées en raison de l'adaptation de la TVA.

4 Facturer les prestations interannuelles

Pour créer une facture qui couvre les prestations en 2023 et 2024, vous devez délimiter les postes dans le temps. Dans l'exemple suivant, un service fourni du 01.10.2023 au 30.09.2024 est saisi. Dans le document, un poste doit être créé jusqu'à fin 2023 avec la clé de commande traditionnelle. Pour la période du 01.01.2024 au 30.09.2024, il faut saisir une deuxième position et lui attribuer la clé de commande de transition. Ainsi, ce poste reçoit la TVA pour l'année 2024, puisque la prestation a lieu en 2024.

La procédure peut également être appliquée aux documents de l'année 2024 qui contiennent encore des prestations de l'année 2023. Pour ce faire, utilisez la clé de TVA transitoire pour la prestation en 2023 et la clé de TVA traditionnelle pour l'année 2024.

5 Modification pour le formulaire de TVA

En raison de la modification de la TVA au 01.01.2024, il y aura une adaptation du formulaire de décompte. Celui-ci sera mis à disposition pour le 3e trimestre 2023, conformément au projet d'Info TVA 19. Jusqu'à cette date, les impôts de l'année 2023 et de l'année 2024 doivent être déclarés sous le même chiffre. Avec le formulaire du 3ème trimestre 2023, il est alors possible de procéder à une correction en décomptant l'impôt pour l'année 2024 du chiffre 312 et en le comptabilisant dans le chiffre 313.

Dans l'année du 2023:

Code de TVA	303	313	343	383	302	312	342	382
Compte de	0	–	0	–	0	0	0	0
Copmpte à	999999	–	999999	–	999999	999999	999999	999999
Code de taxe	1a + 2a	–	8a	–	2 + 21	3 + 37	18 + 38	17

Dans l'année du 2024:

Code de TVA	303	313	343	383	302	312	342	382
Compte de	0	0	0	0	0	–	0	–
Copmpte à	999999	999999	999999	999999	999999	–	999999	–
Code de taxe	2 + 21	3 + 37	18 + 38	17	1a + 2a	–	8a	–